

AVIRON TOULOUSAIN

REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour du 12 février 2022

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'Aviron Toulousain et les textes réglementaires de la Fédération Française d'Aviron.

ARTICLE 1^{er}

Composition de l'Aviron Toulousain

L'Aviron Toulousain se compose :

- de membres actifs
- de membres d'honneur

ARTICLE 1 Bis

Composition et Fonctionnement du Bureau

Composition

Le BUREAU de l'Aviron Toulousain est composé au minimum

- Du président
- D'un vice-président
- D'un secrétaire
- Du trésorier

Les fonctions de secrétaire et de trésorier peuvent être attribuées à la même personne

Règle fonctionnement

- Le Salarié responsable de la base peut également être le responsable sportif et doit rendre compte auprès du Bureau et/ou du Comité Directeur de tout choix sportif (régates, résultat, composition) ainsi que de demandes de déplacements ou d'investissement. Il doit être présent aux réunions du Comité Directeur et/ou du Bureau sur convocation de celui-ci.
- Ses fonctions seront précisées par une lettre de mission
- Les salariés du club ne peuvent pas être élus au comité directeur et ne peuvent être présents aux différentes réunions que sur invitation
- Tous les achats supérieurs à 200.00 € doivent être validés par un bon de commande numéroté sur lequel figure le nom et coordonnées du fournisseur ainsi que les montants des différents articles. Ce bon de commande doit être signé par le président et le trésorier ou un mandataire.
- Toute facture de Fournisseur ne faisant pas apparaître le N° de commande ne sera pas honorée.
- Tout achat d'investissement (coques, aviron, moteur etc...) doit être validé par un vote à la majorité des présents lors de réunion du comité directeur.

ARTICLE 2

Propagande

Toutes discussions ou manifestations organisées présentant un caractère politique, syndical, philosophique ou confessionnel sont formellement interdites au sein de l'Aviron Toulousain.

Toute personne en étant à l'origine sera exclue de l'Aviron Toulousain.

ARTICLE 3

Demande d'admission ou de réadmission

La demande d'admission (ou de réadmission) doit être faite sur un imprimé prévu à cet effet ou sur le site internet dédié. Pour les candidats membres actifs mineurs(es), l'autorisation parentale est obligatoire et doit être confirmée par la signature de l'un des parents ou tuteurs, sur la demande d'admission.

L'admission (réadmission) est effective dès que le dossier complet (cf. ci-après) est remis aux membres du bureau.

Pour que le dossier soit complet, il doit contenir tous les éléments suivants :

- l'imprimé de demande d'admission ou de réadmission avec l'autorisation parentale
- Le certificat médical ou le questionnaire de santé qui vous sera demandé
- la fiche d'urgence pour les mineurs
- le paiement total de la cotisation par virement, chèques, espèces ou Chèques Vacances

Le refus d'admission (de réadmission) ou la radiation sont décidés par le Comité Directeur.

Les demandes de mutation devront être transmises au bureau, qui statuera sur leurs validités

ARTICLE 4

Cotisations

La contribution annuelle ou cotisation des membres actifs est fixée par l'Assemblée Générale un an à l'avance.

Elle est payable dès la demande d'admission ou de réadmission.

Validité des adhésions :

- Toute adhésion (sauf cotisation de 3 mois) prise après le 1^{er} septembre est valable jusqu'au 31 août de l'année suivante
- L'adhésion de 3 mois est valable 90 jours consécutifs à compter de la date de la demande d'admission, elle n'est renouvelable qu'une fois, elle ne donne pas droit à la pratique de la compétition, ni à la présence à l'Assemblée Générale.
- L'adhésion découverte 1 semaine est valable 7 jours consécutifs, elle ne donne pas droit à la pratique de la compétition, ni à la présence à l'Assemblée Générale.

Cas particulier compétitions nationales en septembre : la réglementation sportive fédérale est appliquée.

ARTICLE 5

Démission

L'adhérent non à jour de sa cotisation est considéré comme démissionnaire. Il ne sera procédé à aucun rappel.

Un membre actif qui démissionne, qui est suspendu ou radié, est tenu de remettre à l'Aviron Toulousain, tout objet ou document appartenant à l'Aviron Toulousain et qu'il peut détenir pour une raison quelconque.

ARTICLE 6

Mutation

Toute demande de mutation devra être faite par écrit et examinée par le bureau. Elle peut se faire tout au long de l'année. La procédure de mutation doit être conforme au règlement fédéral.

ARTICLE 7

Médaille d'or

Pour récompenser des services exceptionnels, l'Aviron Toulousain peut décerner annuellement ou selon le besoin, un trophée dit **Trophée Jean SUBERVILLE** par décision du Comité Directeur.

La **Médaille d'or** est attribuée pour services rendus au club
Son attribution est décidée par un vote au scrutin secret, au candidat ayant obtenu les deux tiers des suffrages à exprimer par les membres du Comité Directeur. Si la majorité de deux tiers n'est pas obtenue, la médaille n'est pas attribuée.
Le Trophée et La médaille d'or sont remis au cours de l'Assemblée Générale suivante.

ARTICLE 8

Assemblée Générale

La convocation doit être faite avec un préavis de 15 jours, par affichage, mail ou avis sur le site.
L'Assemblée Générale nomme chaque année deux vérificateurs aux comptes qui doivent remplir les mêmes conditions d'éligibilité que celles prévues au Comité de Direction. Cependant, ils ne peuvent pas faire partie de ce dernier.
Les vérificateurs aux comptes peuvent se faire communiquer en cours d'année tous les documents comptables. Ils sont convoqués huit jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale pour recevoir communication des comptes de l'exercice clos et des pièces justificatives.
Tous les rapports d'ordre financier, tels qu'ils seront présentés à l'Assemblée Générale devront leur être communiqués.
Le vote par procuration est autorisé par écrit ou mail au secrétaire ; les membres présents ne pourront pas recevoir plus de deux procurations par personne.

ARTICLE 9

Comité Directeur

L'Aviron Toulousain est administré par un Comité Directeur qui est chargé de prévoir, orienter et coordonner ses activités.
Les membres du Comité Directeur sont tous élus au scrutin secret, conformément aux statuts de l'Aviron Toulousain, par l'Assemblée Générale.
Les candidats au Comité Directeur devront figurer sur une liste unique où les noms seront classés par ordre alphabétique et porteront éventuellement en regard la mention « candidat sortant ».
Les candidatures au Comité de Direction devront parvenir à l'Aviron Toulousain 5 jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale par courrier ou mail au président.
Le Comité Directeur se réunit dans les conditions fixées par les statuts, au moins une fois par trimestre ou quatre fois par an.
En l'absence du président, les séances sont présidées par le vice - président le plus ancien dans la fonction ou à défaut par le doyen d'âge du Comité Directeur.
Le Comité Directeur arbitre les différends qui pourraient surgir entre les membres de l'Aviron Toulousain.
Le Comité de Direction se réunit au plus tard dans les dix jours qui suivent l'Assemblée Générale pour élire son Bureau.
La convocation est faite par affichage au club au moins dix jours avant la date prévue ou par mail.
Dans les votes au Comité Directeur ou au Bureau, en cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.
Tout membre qui aura, sans excuse valable, manqué trois séances consécutives, soit du Comité de Direction, soit du Bureau, pourra perdre la qualité de membre du Comité Directeur et du Bureau.

ARTICLE 10

Le Bureau

Le Bureau a tous les pouvoirs pour assurer, dans le cadre des statuts et règlement intérieur, la gestion courante.

Il rend compte de ses principales décisions au Comité Directeur.

Il doit soumettre aux commissions toutes les questions qui relèvent de leur compétence.

Il entretient les relations avec les pouvoirs publics.

Chaque année, le Comité Directeur donne délégation de signature au trésorier et autres personnes pour le fonctionnement des différents comptes.

ARTICLE 11

Les Commissions

Au sein de l'Aviron Toulousain, des commissions peuvent être créées. Par exemple :

- Commission sportive
- Commission animation
- Commission loisirs
- Commission matériel
- Commission communication
- Commission finances

Leur rôle est déterminé par le Comité Directeur.

L'animateur d'une commission est obligatoirement membre du Comité Directeur.

Leur composition est proposée par elle-même au Comité Directeur et avalisée par celui-ci

Elles sont chargées d'étudier et de rapporter toutes questions et tous problèmes qui leur seront soumis par le Comité Directeur ou le Bureau.

Elles proposent au Comité Directeur ou au Bureau toutes suggestions qu'elles jugent utiles au bon fonctionnement de l'Aviron Toulousain.

ARTICLE 12

Lutte contre les violences sexuelles, le bizutage et le harcèlement en milieu sportif

Le club adhère à l'association « Colosse aux pieds d'argile ». Le club s'engage à protéger les enfants des risques de violence dans le milieu sportif et travaille sur les bonnes pratiques à adopter, tant pour les adultes que pour les enfants.

Le club propose de suivre des ateliers de sensibilisation avec Colosse aux pieds d'argile.

Chaque début de saison, le comité directeur réunira les bénévoles et les salariés en réunion de sensibilisation, afin de faire connaître les infractions, les prévenir et savoir agir.

Le but de cette réunion est de rappeler :

- les valeurs du club
- l'attitude face aux risques de harcèlement, bizutage et violences sexuelles

Lors de la réunion des parents en début de saison, il sera remis une plaquette de sensibilisation.

ARTICLE 13

Couleurs de l'Aviron Toulousain

Les couleurs des rameurs(es) et barreurs(es) de l'Aviron Toulousain sont les suivantes :

Soit en tenue maillot + short pour
les J14 :

1 débardeur : le tiers du haut coloris tango,
les deux tiers du bas en blanc
1 short noir

Soit en combinaison pour les
autres catégories :

1 combinaison dont le haut est
identique au débardeur décrit à
gauche, et le bas est noir avec
A. TOULOUSAIN brodé en blanc
sur la cuisse gauche.

Les palettes des avirons sont peintes en 2/3 blanc et 1/3 en tango à l'extérieur.

ARTICLE 14

Conditions de pratique

1° - Les horaires : Les horaires d'ouverture sont affichés au club. Ils peuvent être modifiés à tout moment en cours de saison par le bureau.

2° - Les conditions de navigation : Les embarcations devront respecter le règlement fédéral, le plan de circulation du bassin affiché à l'entrée du club et les préconisations du règlement intérieur.

REMARQUES : Les rameurs sont tenus de respecter les règles de sécurité, de faire preuve de prudence et de cordialité, particulièrement en période d'affluence sur le bassin.

- Les rameurs expérimentés doivent faire attention aux jeunes rameurs et en particulier aux débutants.
- Les rameurs débutants doivent suivre les préconisations faites par leur encadrement.
- Les bateaux moteurs doivent assurer la sécurité, suivre les recommandations les concernant et faire leur possible pour ne pas gêner les rameurs.

3° - Interdiction de navigation : Le président du club et le responsable sportif peuvent être amenés à interdire la navigation (crues, orage...). Les adhérents sont tenus de respecter cette interdiction.

4° - Autonomie de pratique : En se conformant à la réglementation fédérale, des rameurs expérimentés, peuvent être autorisés, par le responsable sportif ou les entraîneurs, à sortir hors de séances encadrées. Ils sont tenus de respecter les obligations générales et les réglementations en vigueur. Ils sont responsables de leur matériel et de leur sécurité. Pour les rameurs mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

Cette autonomie de pratique ne peut pas être autorisée pour les moins de 17 ans.

5° - Compétitions, régates ou randonnées : Les rameurs s'engagent à participer aux déplacements dans les conditions fixées par le club.

ARTICLE 15

Respect des valeurs

Dans le cadre établi par la charte du club, quelles que soient son ancienneté et son expérience, chaque adhérent(e) doit respecter les autres membres du club.

L'attitude et le comportement de chacun, son sens de la sécurité et de la responsabilité, contribuent à l'instauration et au maintien de conditions de pratiques respectueuses et conviviales, au club et en déplacement.

ARTICLE 16
Sanctions Exclusions

En cas d'observation des consignes données par les entraîneurs ou les dirigeants, des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation seront prononcées par le Comité Directeur.

ARTICLE 17
Modifications du règlement intérieur.

Le règlement intérieur ne pourra être modifié que par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale tenue à Toulouse le 7 mai 1979, sous la présidence de M. SUBERVILLE Jean
Il a été révisé lors des Assemblées Générales du 17 Novembre 2000, du 25 novembre 2006, du 21 janvier 2017, du 30 novembre 2018 et du 12 février 2022

Pour le Comité Directeur

Le Président



Le Secrétaire

